

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECCS_2026_159

Aliénation de biens mobiliers au profit de la FCPE Jules Verne

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260320_13 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire Jules Verne, l'établissement a été intégralement doté de nouveaux mobiliers,
Considérant que les mobiliers équipant les anciens locaux de l'école maternelle et élémentaire Jules Verne sont désormais sans affectation et ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service,
Considérant que ces mobiliers présentent encore une utilité et qu'il apparaît opportun d'en permettre la réutilisation,
Considérant l'intérêt de céder ces mobiliers à la FCPE Jules Verne afin que celle-ci puisse organiser une vente au déballage destinée à financer des activités et projets d'intérêt collectif,*

DECIDE

ARTICLE 1

Les biens mobiliers répertoriés en annexe de la présente décision sont cédés à la FCPE Jules Verne, dont le siège social est situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée Montaigu, 9 rue de l'Aurore, pour un montant symbolique de 1 € (un euro) par bien.

ARTICLE 2

L'association bénéficiaire indique que les biens acquis dans le cadre de la présente cession sont destinés à être revendus lors d'une vente au déballage dont le produit contribuera au financement de ses activités et projets d'intérêt collectif.

ARTICLE 3

A l'issue de la vente au déballage, les biens invendus seront déposés à La Valorétrie, Terres de Montaigu.

ARTICLE 4

La recette concernée sera portée au budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
27 juil. 2026

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.